

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/02/2015

Réception par le Prefet : 16/02/2015

Publication : 20/02/2015



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-2-6-1

Séance du vendredi 13 février 2015

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS DE MONTAGNE ETE/HIVER SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE (SMIBA)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2014-6-1-1 du 4 décembre 2014, relative à l'exécution anticipée du Budget 2015,
- VU la délibération n° CP-2014-3-5-2 du 21 mars 2014 relative aux subventions d'investissement aux syndicats mixtes,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE


DECIDE :

- d'allouer au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)
 - **au titre du budget 2015**, des subventions d'investissement, d'un montant total de **400 000 €**, destinées au financement des opérations tel que détaillé dans le tableau figurant au présent rapport, à savoir :
 - 247 500 € pour l'acquisition des bâtiments Clarines et Campanules,
 - 90 000 € pour la construction d'une installation de traitement de l'eau potable,
 - 40 000 € pour la création de la régie.
 - 22 500 € pour la pose d'un fourreau fibre optique ;

Les crédits de paiement, d'un montant 400 000 €, seront prélevés sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204152, code programme 29023 ;

- d'autoriser le versement de ces montants au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) ;
- d'approuver le projet de convention 2014-2018 ci-joint à conclure avec le SMIBA et ses membres partenaires financiers, lequel prévoit le versement des subventions précitées, ainsi que le principe d'attribution de nouvelles subventions à hauteur de 800 000 € en 2016, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
Jean-Jacques WEBER, Michel HABIG,
Pierre VOGT ne participent pas au vote
en leur qualité de représentants du
Conseil Général du Haut-Rhin
au sein du SMIBA